

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 mars 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Le trente mars deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Séverine LIETSCH à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 21/03/2023

Délibération n° 2023-27 Avenant à la convention d'objectif et de financement avec l'Association intercommunale d'Aide à Domicile Saône Mont d'Or

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 3 mars 2022, la convention avec l'AIAD avait été reconduite à l'identique en raison du profond renouvellement au sein du secteur médico-social.

Le Conseil d'Administration de l'association a décidé le 12 décembre 2022 de prolonger d'un an la convention de 2022 car la réforme des modes de financement de la dépendance tant au

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E.legalte.com

99_DE-069-216902841-20230330-20227-DE

niveau national que métropolitain est encore incertaine. Dès lors, il n'est pas possible d'assurer des projections sur plusieurs années.

Les réformes devraient être achevées au début de l'été 2023.


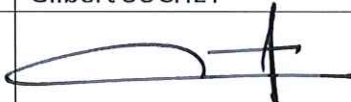
Monsieur le Maire explique que la subvention des communes est assise à la fois sur le nombre d'habitants (40 %) et sur le nombre d'heures réalisées. Les heures d'intervention sur Montanay étant de 1 495h pour 2021 et le nombre d'usagers concernés de 18, la subvention pour 2023 est de 9 823.88 € (10 128.25 en 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Autorise le maire de Montanay à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que la subvention est inscrite au budget primitif 2023.

A Montanay, le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 5/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com